

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/933

Convention d'occupation temporaire à titre gratuit accordée par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon, des parcelles engazonnées et arbustives longeant la ligne de tramway T4 (phase 2 entre la place Jets d'eau et la Part-Dieu) – EI 58010, 58220, 58149, 53197, 53143.

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 16 MARS 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 18 MARS 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 MARS 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 MARS 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEH, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), M. TOURAIN (pouvoir à M. COULON)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/933 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT ACCORDEE PAR LA METROPOLE DE LYON AU PROFIT DE LA VILLE DE LYON, DES PARCELLES ENGAZONNEES ET ARBUSTIVES LONGEANT LA LIGNE DE TRAMWAY T4 (PHASE 2 ENTRE LA PLACE JETS D'EAU ET LA PART-DIEU) – EI 58010, 58220, 58149, 53197, 53143. ☐☐ (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25 février 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon (ex Communauté urbaine) et le SYTRAL ont conclu, le 30 mars 1998, une convention-cadre d'occupation du domaine public de la Communauté Urbaine de Lyon pour la réalisation et l'exploitation des lignes de tramway du SYTRAL.

Le SYTRAL, maître d'ouvrage de la réalisation de la ligne de tramway T4 reliant l'IUT Feyssine à Villeurbanne à l'hôpital de Feyzin-Vénissieux, est propriétaire de l'ensemble des ouvrages réalisés.

La phase 1 reliant la place Mendès France-Jet d'eau à Lyon 8^e aux Communes de Vénissieux et Feyzin a été livrée en 2011 et a fait l'objet d'une convention de gestion des espaces verts entre la métropole de Lyon (ex Communauté urbaine) et la Ville de Lyon en date du 30 mars 2011 approuvée par la délibération n° 2011/3256 du 28 février 2011.

De même, dans la phase 2 du projet de construction de cette ligne de tramway reliant la place Mendès France-Jet d'eau à Lyon 8^e à la gare de la Part-Dieu Villette à Lyon 3^e, le SYTRAL a assuré également la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des espaces verts sur la plateforme tramway T4.

Cette plateforme, «sur-largeurs» comprises, engazonnée ou végétalisée, a été aménagée ainsi, en accord avec la Ville de Lyon, afin de donner un aspect plus végétal et intégré à cette ligne de tramway.

Au titre de sa compétence horticole, la Ville de Lyon a donc été sollicitée durant la phase projet par le maître d'ouvrage, pour avis et également en vue de la prise en charge de l'entretien de l'ensemble des «sur-largeurs» de ladite plateforme aménagée.

La surface ainsi concernée par l'entretien est située hors des rails de circulation et est dite hors «Gabarit Libre d'Obstacle » -GLO- ; elle représente une surface d'environ 15 200 m², la partie comprise entre les rails restant quant à elle, à la charge du délégataire du SYTRAL, KEOLYS.

Afin de permettre à la Ville de Lyon d'assurer la gestion et l'entretien de ces espaces, la Métropole de Lyon (ex Communauté urbaine), propriétaire du sol, propose à la Ville de Lyon de mettre à disposition l'ensemble de ces sur-largeurs, par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public aux conditions suivantes :

- occupation à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général du projet ;
- occupation d'une durée indéterminée à compter de sa signature ;
- occupation d'une surface approximative de 15 200 m² selon les plans joints en annexe du projet de convention.

Vu la délibération n° 2011/3256 du 28 février 2011 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e et 8^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. La mise à disposition à titre gratuit des surfaces dites de «sur-largeurs» longeant la ligne de Tramway T4, consentie à la Ville de Lyon par la Métropole de Lyon aux conditions sus évoquées, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public est approuvée.

2. La convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire aux conditions sus rapportées et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY